



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 09 NOVEMBRE 2015

18 heures 15

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le 09 novembre à 18h15,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 novembre 2015,
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, Mme ROBERT, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M GIRBE, M DELPLANQUE, M LEFORESTIER, Mme VELASCO, Mme RABILLER, M VERDUN, M BERRUE, M LENAY.

Etaient absents : Mme PERARD, Mme CHAU, Mme DURAND, M RAVIER, Mme BENOIST.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Mme PERARD Nadine donne pouvoir à M MARSEILLE Alain

Mme CHAU Brigitte donne pouvoir à Mme SOREAU Evelyne

Mme DURAND Annick donne pouvoir à Mme POSTROS Luce

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M LENAY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 26 octobre 2015, signature de la convention de mutualisation avec la Ville de Sandillon pour des sorties entre les CLSH.

Le 21 août 2015, signature du marché à bons de commande concernant le nettoyage des bâtiments communaux avec la société TEAMEX – Fleury les Aubrais.

Le 23 septembre 2015, signature de la convention de servitudes avec ERDF pour la tranchée sur la parcelle AV 71 (rue des Chênes), en vertu d'une délibération du 30/03/2015.

Le 13 octobre 2015, signature des actes d'engagement pour les travaux de la Jonchère.

👉 *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

FINANCES

I. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE (58-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l’Instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le budget primitif voté le 30 janvier 2015,
 Vu l’affectation du résultat de l’année 2014,
 Vu la modification des montants des dépenses et des recettes,

M BRAUX présente la décision modificative n° 1/2015 du Budget Commune qui procède à des ajustements sur recettes, à l’inscription des dépenses nouvelles et à des transferts de crédits.

Ces écritures consistent :

- à augmenter des chapitres pour lesquels les recettes attendues ont été augmentées,
- à ajuster certaines dépenses.

SECTION FONCTIONNEMENT						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP 2015	NOUVELLES INSCRIPTIONS	MONTANT DM N°1
D	011		Charges à caractère général	1 811 820,56 €	500,00 €	1 812 320,56 €
		60632	Fournitures de petit équipement		500,00 €	
D	012		Charges de personnel et frais assimilés	2 679 644,69 €	0,00 €	2 679 644,69 €
D	014		Atténuations de produits	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
D	023		Virement à la section d'investissement	1 567 973,48 €	-13 258,00 €	1 554 715,48 €
D	042		Opération d'ordre de transfert entre section	201 933,12 €	6 758,00 €	208 691,12 €
		6811	Dotations aux amortissements		6 758,00 €	
D	65		Autres charges de gestion courante	272 789,00 €	6 000,00 €	278 789,00 €
D	66		Charges financières	183 881,00 €	0,00 €	183 881,00 €
D	67		Charges exceptionnelles	2 810,00 €	0,00 €	2 810,00 €
D	68		Dotations aux amortissements	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL DF DM N°1				6 748 851,85 €		6 748 851,85 €
R	002		Résultat de fonctionnement reporté	1 128 763,97 €	0,00 €	1 128 763,97 €
R	013		Atténuation des charges	101 966,00 €	0,00 €	101 966,00 €
R	042		Opération d'ordre de transfert entre section	19 364,70 €	0,00 €	19 364,70 €
R	70		Produit des services	455 000,00 €	0,00 €	455 000,00 €
R	73		Impôt et taxes	4 490 445,13 €	0,00 €	4 490 445,13 €
R	74		Dotation, subventions	332 541,05 €	0,00 €	332 541,05 €
R	75		Autres produits de gestion courante	182 371,00 €	0,00 €	182 371,00 €
R	77		Produits exceptionnels	38 400,00 €	0,00 €	38 400,00 €
TOTAL RF DM N°1				6 748 851,85 €		6 748 851,85 €

SECTION INVESTISSEMENT						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP 2015	NOUVELLES INSCRIPTIONS	MONTANT DM N°1
D	001		Solde d'exécution de la section investissement reporté	492 620,00 €		492 620,00 €
D	040		Opération d'ordre de transfert entre sections	19 364,70 €		19 364,70 €
D	16		Emprunts et dettes assimilées	241 901,00 €		241 901,00 €
D	20		Immobilisations incorporelles	107 047,43 €		107 047,43 €
D	21		Immobilisations corporelles	910 651,14 €	-6 500,00 €	904 151,14 €
		2183-0311	Matériel de bureau et matériel informatique		-6 500,00 €	
D	23		Immobilisations en cours	986 296,30 €	0,00 €	986 296,30 €
TOTAL DI DM N°1				2 757 880,57 €		2 751 380,57 €
R	021		Virement de la section d'exploitation	1 567 973,48 €	-13 258,00 €	1 554 715,48 €
R	024		Produits de cession	0,00 €		0,00 €
R	040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	201 933,12 €	6 758,00 €	208 691,12 €
R	10		Dotations, fonds divers	982 973,97 €		982 973,97 €
R	13		Subventions d'investissement	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL RI DM N°1				2 757 880,57 €		2 751 380,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'inscrire** en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles recettes et dépenses non prévues au budget, telles que présentées ci-dessus,
- **De réaliser** des virements de crédits correspondants,
- **D'approuver** les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

II. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET EAU (59-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif voté le 30 janvier 2015,

Vu l'affectation du résultat de l'année 2014,

Vu la décision modificative n°1 du 11 mai 2015

M VASSELON présente la décision modificative n° 2/2015 du Budget du Service des Eaux qui procède à des ajustements sur certaines dépenses et recettes en section de fonctionnement.

Par ailleurs, il y a lieu d'inscrire des dépenses et des recettes nouvelles en section d'investissement.

Ces écritures consistent :

- A augmenter des dépenses et des recettes en section d'investissement,
- A ajuster certaines dépenses et recettes en section de fonctionnement.

DM N° 2 BUDGET SERVICE DES EAUX 2015						
SECTION FONCTIONNEMENT						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP 2015	Nouvelles inscriptions	Montant DM N°2
R	013		ATTENUATIONS CHARGES DE	0.00 €	300.00 €	300.00 €
		64198	Autres remboursements		300.00 €	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION				184 525.42 €	300.00 €	184 825.42 €
D	014		ATTENUATIONS PRODUITS DE	40 000.00 €	-2 600.00 €	37 400.00 €
		701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	40 000.00 €	-2 600.00 €	
D	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	60 416.00 €	1 600.00 €	62 016.00 €
		675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0.00 €	1 300.00 €	
		6811	Dotation aux amortissements immos. corporelles	60 416.00 €	300.00 €	
D	65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE	3 046.00 €	1 300.00 €	4 346.00 €
		6542	Créances éteintes	0.00 €	600.00 €	
		658	Charges diverses de gestion courante	3 046.00 €	700.00 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				184 525.42 €	300.00 €	184 825.42 €

SECTION INVESTISSEMENT						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP 2015	Nouvelles inscriptions	Montant DM N°2
R	040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 416.00 €	1 600.00 €	62 016.00 €
		218	Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 300.00 €	
		28138	Autres constructions	1 739.00 €	300.00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				65 383.87 €	1 600.00 €	66 983.87 €
D	21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 263.87 €	1 600.00 €	64 863.87 €
		213	Constructions	63 263.87 €	1 600.00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				65 383.87 €	1 600.00 €	66 983.87 €

En investissement, elles s'équilibrent à 1 600.00 euros.

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'augmenter de nouvelles dépenses et recettes en section d'investissement,**
- **D'ajuster certaines dépenses et recettes en section de fonctionnement**
- **D'approuver les modifications budgétaires telles que ci-dessus présentées.**

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

III. ZAC Centre Bourg : ouverture de la concertation pour modification de périmètre (60-15)

M MICHAUT rappelle que par délibération du 22 avril 2015, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur un périmètre d'environ 1,85 ha sur le cœur du village, organisé autour de la place de la halle et structuré autour des rues de la Gare, du 8 mai 1945 et du 11 Novembre 1918.

Suite à la délibération en date du 11 mai 2015, par laquelle la société EXIA a été désignée concessionnaire de l'opération, les études du dossier de réalisation de la ZAC ont été engagées.

Au cours des études de réalisation de la ZAC, il est apparu opportun d'exclure du périmètre de la ZAC certaines parcelles, considérant que leur acquisition n'est pas indispensable, ni nécessaire à la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment d'habitations sises aux 15 et 29 rue du 8 mai d'une part, et 203 rue de la Gare d'autre part.

Ces modifications mineures n'affectent pas le programme de constructions envisagé. Elles n'ont pas non plus de conséquences sur les aménagements projetés.

Avant d'envisager de modifier le périmètre du dossier de création de la ZAC, il convient, conformément à la lecture combinée des articles L.300-2 et R.311-12 du code de l'urbanisme, de conduire une concertation préalable dans les conditions ci-après définies :

- mise à disposition, en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture, d'une note indiquant le périmètre avant et après la modification envisagée ;
- un registre sera mis à la disposition du public dans lequel chacun pourra formuler ses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver les modalités d'organisation de la concertation préalable à la modification du dossier de la ZAC telles que proposées dans l'exposé ci-dessus.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

IV. DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE VALANT DIVISION (61-15)

M MICHAUT expose que dans le cadre de la réalisation de la ZAC du centre-bourg, la municipalité souhaite que l'aménageur désigné puisse déposer un permis de construire pour le projet du pôle de santé de manière anticipée par rapport à l'approbation du dossier de réalisation.

Le pôle de santé sera édifié rue de l'Eglise sur des parcelles communales, cadastrées section AM numéros 5, 143 et 158. Le permis de construire ne portant pas sur la surface totale de ces parcelles, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable valant division en application du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-23,

Vu la délibération en date du 22 avril 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC du centre-bourg,

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 désignant l'aménageur chargé de la réalisation de la ZAC du centre-bourg,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable valant division afin de permettre le dépôt du permis de construire du pôle de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable relative à ce projet de division ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

ADMINISTRATION

V. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION (62-15)

Par délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil municipal avait donné un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services et approuvé le protocole d'engagement pour la mise en œuvre dudit schéma en prévoyant la participation de la commune à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

- fonction : système d'information
 - o bloc : Réseau privé de communication communautaire
 - o bloc : Plateforme de services sous la forme de bien partagés
 - o bloc : Service mutualisé de système d'information géographique
 - o bloc : Service mutualisé de système d'information (regroupement géographique des moyens humains et matériels)
- fonction : Finances
 - o bloc : Pôle d'expertise financière avec les actions : conseil juridique dans le domaine des finances et gestion de la dette et de la trésorerie
- fonction : Achats / Marchés
 - o bloc : Service mutualisé des marchés publics avec l'action : passation de marchés publics pour les communes

- fonction : Juridique
- o bloc : Pôle d'expertise affaires juridiques et procédures contentieuses

Après échanges avec le service des ressources humaines, il est proposé au Conseil municipal de participer également à la fonction ressources humaines – bloc service mutualisé de gestion de retraites – actions gestion des dossiers de retraite.

La mutualisation des fonctions supports susvisées pourra intervenir de manière permanente ou ponctuelle. Elle s'effectuera après la signature de conventions :

- une convention cadre entre l'ensemble des communes et l'Agglomération
- une convention particulière entre la commune et l'Agglomération.

La convention cadre a pour objet de fixer le cadre général d'organisation des relations entre les communes signataires et l'Agglomération, et de leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation. Elle précise les modalités d'organisation juridique, administrative et financière.

La convention particulière est prise en application de la convention cadre. Elle fixe le cadre des relations entre la commune et l'agglomération pour l'exercice des missions mutualisées. La convention précise notamment les coûts et modalités financières de répartition de la gestion mutualisée.

Ces conventions sont conclues pour une durée initiale d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum quatre fois.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2015 donnant un avis favorable au schéma de mutualisation et approuvant le protocole d'engagement ;

Vu l'adoption du schéma de mutualisation 2015-2020 par le Conseil de Communauté de l'Agglomération du 09 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune de SAINT CYR EN VAL réuni le 06 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

- fonction : système d'information

- o bloc : Réseau privé de communication communautaire
- o bloc : Plateforme de services sous la forme de bien partagés
- o bloc : Service mutualisé de système d'information géographique
- o bloc : Service mutualisé de système d'information (regroupement géographique des moyens humains et matériels)

- fonction : Finances

- o bloc : Pôle d'expertise financière avec les actions : conseil juridique dans le domaine des finances et gestion de la dette et de la trésorerie

- fonction : Ressources Humaines

bloc service mutualisé de gestion de retraites : action gestion des dossiers de retraite

- fonction : Achats / Marchés

- o bloc : Service mutualisé des marchés publics avec l'action : passation de groupements de commande

- fonction : Juridique

- o bloc : Pôle d'expertise affaires juridiques et procédures contentieuses

- **Approuve** les termes de la convention cadre et de la convention particulière telles que jointes en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions.

Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS (63-15)

Mme ROBERT expose : le règlement d'utilisation des salles à destination des associations doit être actualisé suite à la mise en place d'un système d'accès par badge aux dépendances de la Motte (le système par empreinte ne fonctionnant plus).

Il sera précisé que les accès avec un badge seront autorisés au président, aux membres du bureau et/ou aux responsables de l'activité et que tout badge perdu ou toute demande de badge supplémentaire sera facturé.

De même, l'association « Familles Rurales » n'occupant plus le bureau de la mairie annexe, il convient de supprimer cette salle de la liste du règlement et de la remplacer par la salle « square des jumelages ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise les modifications au règlement tel que annexé à la présente délibération.

Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

VII. MODIFICATION DES ADRESSES DU SICALA (64-15)

M MICHAUD expose que le SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) a adopté, par délibération du Comité Syndical du 02 septembre 2015, le changement d'adresse du syndicat et demande aux Communes membres de délibérer sur ces modifications d'adresses :

Nouvelle adresse du siège social : Maire de BEAUGENCY - 20 rue du Change - 45190 BEAUGENCY.

Nouvelle adresse du secrétariat : Mairie d'OUVROUER LES CHAMPS - 2 route de Vienne en Val - 45150 OUVROUER LES CHAMPS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles adresses proposées.

Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

JEUNESSE

VIII. MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (65-15)

Mme THOREZ expose que depuis le 1er septembre 2013, les repas sont facturés comme suit :

TARIFS PRIMAIRE	TARIFS MATERNELLE	CRECHE ENFANTS +2ans	TARIFS ADULTES	TARIF SERVICE POUR UN PAI
3,03	3,03	3,03	5,28	1,52

La commission jeunesse réunie le 03 novembre 2015, a proposé de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire et de définir un tarif particulier lorsque l'inscription est effectuée tardivement ou lorsqu'il n'y a pas d'inscription. En effet, les repas commandés tardivement nécessitent une gestion particulière tant sur le plan administratif que technique et génère une charge supplémentaire pour le service.

Les membres de la commission proposent que les repas des enfants non-inscrits ainsi que tout repas réservé moins de 48 heures avant la prise du repas (jours fériés et week-end non comptabilisés) soient facturés à un tarif plus élevé.

Les situations suivantes sont données à titre d'exemple :

- Inscription le vendredi pour un repas le lundi : 8,15€.
- Inscription le lundi pour la semaine entière : les repas du lundi et du mardi seront facturés 8,15€ l'unité et les repas du mercredi au vendredi seront facturés 3,15€ l'unité.

Il est proposé :

	PRIMAIRE	MATERNELLE	CRECHE ENFANTS + 2 ans	ADULTES	SERVICE POUR UN PAI
Tarifs	3,15	3,15	3,15	5,28	1,52
Tarifs pour les non-inscrits ou pour une inscription tardive (moins de 48h avant la prise de repas, jours fériés et week-end non comptabilisés)	8,15	8,15			

Vu les articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Education ;

Vu le CE en date du 09 mars 1998 par lequel le juge admet une différenciation tarifaire entre les enfants inscrits à l'avance à la cantine et les imprévus ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 03 novembre 2015 ;

Considérant que l'inscription tardive en restauration scolaire induit une charge supplémentaire au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2016.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL

IX. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (66-15)

M BRAUX expose : pour faire suite à l'avancement de grade d'agents municipaux, au départ et au remplacement d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

La CAP du Centre de Gestion réunie le 23 juin dernier a émis un avis favorable. Les grades actuels occupés par les agents bénéficiant d'un avancement de grade seront supprimés.

Cette information a été transmise aux membres du CT du 17 septembre 2015.

GRADES	NOMBRE DE POSTES		OBSERVATIONS
	AVANT	APRES	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS	1	1	
Attaché Principal territorial	1	1	1 vacant (1 temporaire)
attaché territorial	2	1	0 vacant
rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0 vacant
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
rédacteur	1	1	1 vacant
adjoint administratif principal 1ère classe	1	2	
adjoint administratif principal 2ème classe	2	1	1 vacant
adjoint administratif de 1ère classe	4	4	
adjoint administratif de 2ème classe	2	2	1 vacant
	17	15	4 vacants (1 temporaire)
FILIERE TECHNIQUE			
ingénieur principal	1	1	
technicien	2	2	
agent de maîtrise principal	1	1	
agent de maîtrise	3	3	1 vacant
adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	1 vacant
adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	
adjoint technique de 1ère classe	5	5	1 vacant
adjoint technique de 2ème classe	17	17	2 vacants
	34	34	5 vacants
FILIERE POLICE			
brigadier-chef principal	1	1	
	1	1	
FILIERE ANIMATION			
animateur chef	0	0	
adjoint animation principal de 2ème classe	1	1	
adjoint d'animation de 1ère classe	1	1	1 vacant
adjoint d'animation de 2ème classe	2	2	
	4	4	1 vacant

FILIERE SOCIALE			
puéricultrice cadre de santé	1	1	
éducatrice de jeunes enfants	1	1	
agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	3	3	
agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	1	1	1 vacant
	6	6	1 vacant
TOTAL GENERAL	62	60	11 postes vacants (1 temporaire)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'ouverture de poste sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe ;
- la modification du tableau des effectifs
- l'inscription au budget des crédits correspondants.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

X. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET (67-15)

M BRAUX rappelle que la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le marché actuel de la Commune se termine au 31 décembre 2015 et concerne uniquement les agents CNRACL.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1) demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 49	Décès X 0,21 %
	Accident de service-maladie imputable au service sans franchise X 0,93 %
	Longue maladie/longue durée sans franchise X 1,40 %
	Maternité, Paternité, Adoption sans franchise <input type="checkbox"/> 2,35 %
	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire X 1,65 %
	Taux global : 4,19%

2) **Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de :

- 0,10% pour la souscription de l'ensemble des garanties demandées lors de la consultation ;
- 0.05% pour la souscription des garanties décès et AT/MP.

3) Autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

XI. MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE (68-15)

M MICHAUT expose que le nouveau dispositif de la revalorisation de l'indemnité d'astreinte a été mis en place par le décret du 14 avril 2015. Ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique. Trois arrêtés, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de la permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Le décret de 2015 a instauré la distinction entre l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité :

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un évènement soudain ou imprévu

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Les montants de rémunération de l'**astreinte de sécurité** sont les suivants et correspondent aux anciens montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de sécurité (avant le 14 avril 2015) :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	149,48 €
Nuit (*)	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Les montants de rémunération de l'**astreinte d'exploitation** sont les suivants :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Vu le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
 Vu le décret 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes,
 Vu la délibération du 21 décembre 2005, du 25 mars 2013 et du 8 décembre 2014 sur la mise en place d'une astreinte,
 Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 juin 2014 et du 12 novembre 2014,
 Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 Vu l'arrêté du 1 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide de :

- **Confirmer** le dispositif de l'astreinte d'exploitation et de sécurité pour le service technique de la Mairie de Saint-Cyr-en-Val ;
- **Valider** les modalités de l'instauration de l'astreinte ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **Charger** le Maire de rémunérer ou de compenser les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 1

INFORMATIONS

- Les colis du CCAS seront à retirer en Mairie à partir du 07/12/2015 aux horaires de la Mairie.
- Remerciements de la ligue du Centre Val de Loire de football pour le prêt des installations sportives le 10 octobre dernier.
- Remerciements d'un administré pour les travaux effectués rue du Dhuy.
- Rappel des élections régionales : 06/12 et 13/12/2015.
- fascicules sur le SAGE : ils reprennent les dossiers travaillés au niveau du SAGE. Ils sont à lire attentivement car ils permettent de répondre aux administrés et notamment sur les travaux qui se tiendront l'année prochaine. Le lien communication à la CLE est mis à jour régulièrement et est abondé fréquemment de documentations.
- Cérémonie du 11 novembre à 11h.
- Salon des artistes le 28 et 29/11 et 05 et 06/12. Le vernissage se tiendra le 27/11 à 18h30.
- Actuellement, une exposition sur le centenaire de la guerre 14-18 se tient au château de Morchène.
- La « Dame de la Motte » est installée devant le château de la Motte.
- Manifestations du 05/12 et 06/12 : concert de la Saint Cyrienne en faveur du Téléthon, marché de Noël, intervention de Murielle BALANDE au club house.
- les sapeurs-pompiers ont décidé de reverser la totalité de la recette de la buvette effectuée à l'occasion du feu d'artifice, au Téléthon.

ENQUETES PUBLIQUES

- Une enquête publique est ouverte sur la demande du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (SIBL) en vue d'obtenir l'autorisation avec déclaration d'intérêt général d'effectuer des travaux de restauration des cours d'eau du Bassin du Loiret sur les communes de Férolles, Guilly, Marcilly en Villette, Neuvy en Sullias, Olivet, Orléans, Ouvrouer les Champs, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Sandillon, Sigloy, Sully sur Loire, Tigy, Vienne en Val.

Elle se déroulera du 02/11/2015 à partir de 14h au 02/12/2015 inclus à 12h. Toute correspondance peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Férolles.

Des permanences sont organisées dans les communes suivantes :

- Tigy, lundi 02/11/2015 de 14h à 17h ;
- Férolles, samedi 21/11/2015 de 9h à 12h ;
- Olivet, mercredi 02/12/2015 de 9h à 12h.

Des extraits pour les travaux concernant la commune ont été édités, l'intégralité des travaux sur l'ensemble des communes est consultable sur CD. Une information sera faite en début d'année.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Déclarations d'intention d'aliéner relatives au territoire de Saint Cyr en Val,
Pour la période allant du 13 juillet 2015 au 13 octobre 2015.

Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)
242 avenue de la Pomme de Pin	E 872, E 873	22 955,00
388 bis rue Haute	AI 285	14,00
176 rue d'Olivet	AL 15 p	568,00
2027 rue de la Gare	AR 125, AR 126	608,00
176 rue d'Olivet	AL 15 p	2 139,00
70 rue du 11 Novembre 1918	AM 232	343,00

Rue d'Olivet	AK 178	950,00
Rue des Hêtres	AV 100, AV 119, AV 120	24 603,00
18 rue des Gâtinettes	AE 29	842,00
Rue des Gâtinettes	AE 36 p	632,00
472 rue du Rond d'Eau	AT 24, AT 111, AT 114, AT 117, AT 118	89 420,00
284 rue de Vienne	AO 238, AO 240, AO 241	1 142,00
74 impasse Victor Hugo	AA 161	611,00
6 rue des Jardins de Saint Cyr	AH 141	467,00

La séance est levée à 19h10.